



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Bordeaux, le 27 juillet 2023

EXAMEN PROFESSIONNEL SAENES CLASSE SUPERIEURE Rapport du jury 2023

Réf. : Arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

- Nombre de postes offerts : 27
- Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite : 35 (sur 69 inscrits)
- Nombre de candidats admissibles : 28
- Nombre de candidats admis : 26

Il est à noter un taux de présence à l'épreuve écrite plus faible que les années passées (50,7% cette année contre 67,5% l'an passé). Cette tendance a été observée sur d'autres concours administratifs.

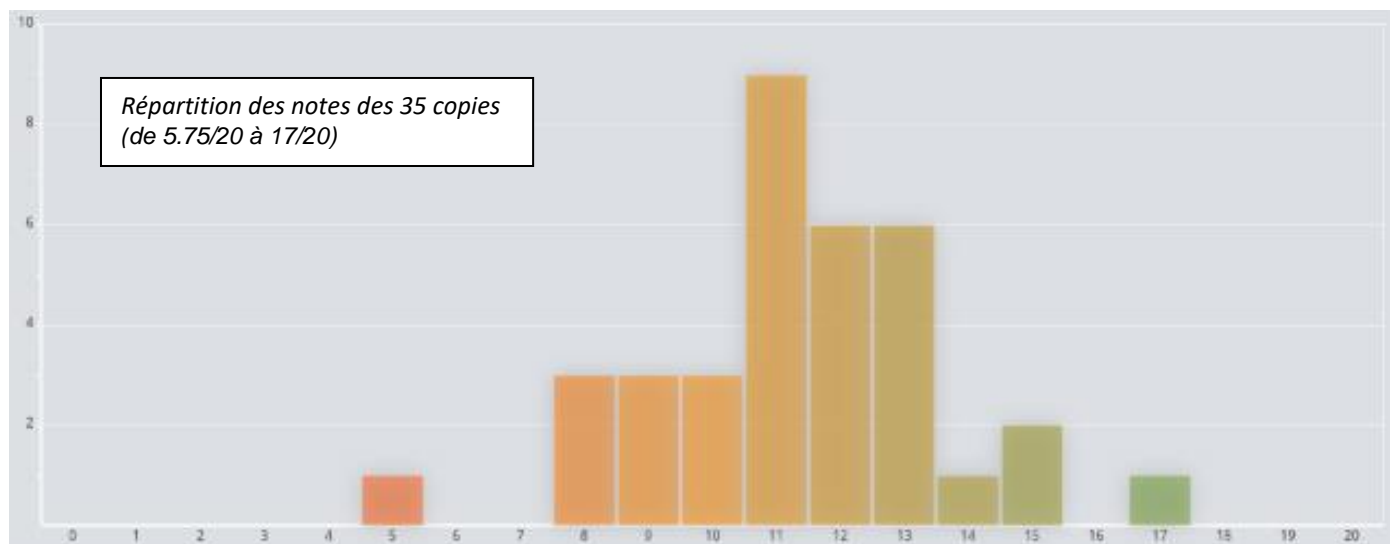
Le jury était composé de 7 membres, 6 attachés d'administration et 1 assistant ingénieur, exerçant en rectorat, DSDEN et EPLE.

Si l'ensemble du jury a été mobilisé pour la correction de l'épreuve écrite, seuls 4 membres ont constitué la commission d'interrogation pour l'épreuve orale d'admission.

1/ L'épreuve écrite d'admissibilité – 3h/coeff.2 (cf. Annexe 1)

Le sujet portait la possibilité de passage en contrat à durée indéterminée (CDI) pour les assistants d'éducation (AED) après six années de contrat. L'énoncé demandait la production d'une note devant faire apparaître les différentes fonctions des AED, les modalités et conditions de recrutement, ainsi que les conditions d'emploi et les perspectives d'évolution professionnelle.

Le plan suggéré par l'énoncé a été suivi par la quasi-totalité des candidats. Le sujet ne présentant pas de difficultés particulières, il a été compris par la grande majorité des candidats : 28/35 candidats ont obtenu 10/20 ou plus. Toutefois, peu de copies excellentes se sont démarquées : la moyenne des notes s'est élevée à 11.67/20, la médiane à 11,5/20.



Les meilleures copies ont été celles qui ont fait apparaître :

- une note courte avec une structuration en sous-parties, accompagnée d'une introduction annonçant le plan,
- l'ensemble des conditions d'emploi et de recrutement (en les citant sans entrer dans trop de détails),

Les principaux écueils observés :

- l'absence de rappel de la commande et de l'usage de la note dans l'introduction (soit l'audience de la rectrice avec les syndicats),
- la recopie de paragraphes entiers sans effort de synthèse,
- l'absence de sous-parties au sein des grandes parties du plan suggéré dans l'énoncé,
- le rappel des documents du sujet au sein même de la copie,
- l'oubli de la particularité les AED qui peuvent être recrutés par les EPLE en contrat de préprofessionnalisation en vue de la préparation d'un concours d'accès au corps d'enseignant ou d'éducation.

2/ L'épreuve orale d'admission – 25 min./coeff.3

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 10/20 (11/20 l'an passé), soit 28 admissibles. A l'issue de l'épreuve orale, 26 candidats ont été déclarés admis. La majorité des candidats se sont révélés être des candidats, sérieux, préparés à l'épreuve et motivés à évoluer professionnellement.

Dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2010 précité, les entretiens ont été organisés en 3 temps : présentation du candidat (10 min.), échanges avec le jury (10 min.), mise en situation professionnelle (5 min.). Le découpage du temps pouvant varier selon la durée de la présentation (mais qui s'est située en général entre 8 et 10 minutes).

L'épreuve orale a été davantage réussie que l'épreuve écrite, comme le montre les notes obtenues : la moitié des candidats ayant obtenu 14/20 ou plus ; seuls 2 candidats ont obtenu une note en dessous de 10/20 ; la moyenne des notes s'est élevée à 13.73/20.

Les critères ci-après ont été retenus pour évaluer les candidats :

- concernant la présentation : gestion du temps imparti pour la présentation (10 min. max), structuration de l'exposé, capacité à présenter et illustrer les compétences acquises,
- expression claire et audible avec un débit adapté,
- motivation et projet professionnel,
- niveau de connaissances : du domaine d'activité du candidat, de la structure d'exercice du candidat, des grandes thématiques Education nationale/Enseignement supérieur/Fonction publique,
- concernant la mise en situation professionnelle : capacité à problématiser une situation, pertinence des solutions proposées, capacité à rendre compte/prévenir de son action.

A contrario, les profils sanctionnés par le jury ont été ceux présentant un faible niveau de connaissances de base, des propos décousus, un défaut de curiosité, une posture inappropriée, ou une gestion de stress paralysante.

Les 26 lauréats ont obtenu une note globale sur les deux épreuves allant de 11.8 à 17.3/20.

La présidente du jury,
Maud MAILLARD

Annexe 1
Enoncé du sujet de l'épreuve écrite d'admissibilité

SUJET

Suite à la publication de la loi 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire qui ouvre la possibilité de passage en contrat à durée indéterminée (CDI) pour les assistants d'éducation (AED) après six années de contrat, des représentants du personnel ont demandé une audience auprès de Madame la rectrice de l'académie X.

Vous travaillez au sein de la Direction des personnels du rectorat, au bureau de gestion des personnels contractuels.

En vue de préparer cette rencontre, il vous est demandé de rédiger une note qui présentera les différentes fonctions des AED, les modalités et conditions de recrutement, ainsi que les conditions d'emploi et les perspectives d'évolution professionnelle.

Documents :

Document 1 : Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 modifié fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation - (8 pages)

Document 2 : Rapport de l'Assemblée Nationale sur la proposition de loi visant à lutter contre la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation (extraits) – janvier 2022 - (2 pages)

Document 3 : Article « Les assistants d'éducation auront un CDI automatique...après six ans de CDD » LePoint.fr – 22/09/2022 - (1 page)

Document 4 : Article L916-1 du code de l'éducation - (2 pages)

Document 5 : Guide académique du CDD des AED 2022-2023 (extraits) - (4 pages)

Document 6 : Article « Le SNES avec la FSU porte une toute autre ambition pour lutter contre la précarité des AED » SNES FSU- 11/08/2022 - (2 pages)

Document 7 : Question/réponse au Sénat sur la précarité du statut des assistants d'éducation - réponse publiée au JO Sénat du 10/03/2022 - (2 pages)

Document 8 : Arrêté du 6 juin 2003 modifié fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation - (1 page)